



Suppression d une prime

Par **DanielMarcel**, le **31/10/2020** à **11:10**

Bonjour actuellement en arrêt maladie je viens d apprendre par mes collègues de travail qu il ont reçu une lettre recommandée précisant la suppression de prime alors que moi je n ai rien reçu est normal ? Réponse souhaitée cordialement

Par **P.M.**, le **31/10/2020** à **11:41**

Bonjour,

Si la prime est supprimée pour tous les salariés vous devriez en être informé également mais l'employeur attend peut-être votre reprise...

Par **DanielMarcel**, le **31/10/2020** à **12:11**

OK pour l attente de la reprise mais mon cas semble peut être différent sachant que j ai bientôt 20 ans d ancienneté et que le patron a décidé de tout restructurer donc changement de poste pour l instant j attend?

Par **P.M.**, le **31/10/2020** à **13:15**

Il faudrait savoir si, pour ce qui vous concerne, la prime est contractuelle puisque je ne pense pas qu'elle fasse l'objet d'un Accord collectif...

Par **DanielMarcel**, le **31/10/2020** à **13:33**

Le fait est que la prime était distribuer à l ensemble du personnel donc collective depuis plus de 20 ans voilà pourquoi je m'interroge ? En plus il l'a mentionné verbalement comme quoi il l'a investi dans l achat de plusieurs machines et revêtement du sol quel est votre avis ?

Par **P.M.**, le **31/10/2020** à **14:39**

Il s'agit donc apparemment d'un usage si la prime n'est ni contractualisée ni conventionnelle et l'employeur peut la supprimer après en avoir avisé les Représentant du Personnel et en informant individuellement les salariés à condition de respecter un délai de prévenance...

Par **DanielMarcel**, le **31/10/2020** à **14:50**

En fait le fait de supprimer une prime est tout à fait légale donc accepter ou refuser dans ce cas licenciement sait bien ce qu'il faut comprendre merci je vous laisse sur ce

Cordialement

Par **P.M.**, le **31/10/2020** à **15:32**

Le fait de refuser ne constituerait pas a priori pas une cause réelle et sérieuse de licenciement mais l'employeur pourrait passer outre, en revanche si vous preniez acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur pour ce motif, le Conseil de Prud'Hommes l'analyserait vraisemblablement comme une démission (sans respect du préavis)...

Je vous propose [ce dossier](#)...